

RÈGLEMENT

Jeu Concours

En
covoit'

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

En Covoit' Grand Lyon représenté par la Métropole de Lyon, dont le siège social est situé au 20 rue du Lac 69003 Lyon organise un jeu-concours disponible sur la page Facebook facebook.com/EnCovoitGrandLyon dont les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les personnes ayant renseignées le titre de la musique dont nous avons traduit les paroles anglaises en français. Le jeu-concours se déroulera du 1^{er} au 7 décembre 2023.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est limitée à une réponse par compte. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur Facebook aux dates indiquées dans l'article 1. Le jeu concours consiste à : trouver le titre de la chanson dont nous avons traduits les paroles anglaises en français sur la publication du 1^{er} décembre 2023 et l'indiquer en commentaire de cette même publication.



encovoit-grandlyon.com



encovoit-grandlyon.com/contact

RÈGLEMENT

Jeu Concours

En
covoit'

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura un seul gagnant. L'Organisateur désignera le gagnant par tirage au sort parmi l'ensemble des personnes ayant trouvé le titre de la chanson. Le tirage au sort sera réalisé par l'équipe d'organisation En Covoit' Grand Lyon. Le tirage au sort sera effectué le 7 décembre 2023.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Un lot sera à remporter pour chaque gagnant : 25€ de bon d'achat chez Sofa Records.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur publiera un post sur Facebook avec le nom du gagnant du jeu-concours et contactera par message privé sur Facebook le/la gagnant(e) désigné(e) par tirage au sort et l'informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Le gagnant devra répondre dans les cinq jours suivant l'envoi de ce message et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les quarante-huit heures suivant l'envoi, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne pourra pas lui être attribué. À cet effet, le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge, ses coordonnées ou la loyauté et la sincérité de sa participation.



RÈGLEMENT

Jeu Concours

En
covoit'

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 –RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

